



Arrêté préfectoral du 31 MARS 2025

Modifiant l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière (ORI) portant sur sept immeubles situés sur la commune de Burie

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

Vu la délibération du 25 janvier 2022 par laquelle le conseil municipal de Burie approuve le lancement de la procédure d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) sur le périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un renouvellement urbain en cours sur le centre-bourg de la commune de Burie (convention 2023/2028) ;

Vu la délibération du 03 octobre 2023 par laquelle le conseil municipal de Burie approuve le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique dans le cadre de l'ORI portant sur sept immeubles situés sur la commune de Burie et sollicite le préfet pour l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de ce projet ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique transmis par la commune de Burie le 16 octobre 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces du dossier d'enquête constitué conformément à l'article R313-24 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 12 février 2024 portant désignation d'un commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 février 2024 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet sus-visé sur la commune de Burie ;

Vu les pièces indiquant que les formalités de publicité, d'affichage et de notification ont été effectuées conformément à la réglementation en vigueur ;

Vu le rapport et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 2 mai 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Burie, du 19 juin 2024, par laquelle le conseil :
– prend acte de l'avis favorable du commissaire enquêteur,
– décide de maintenir les sept immeubles situés dans la commune de Burie dans l'Opération de Restauration Immobilière,
– confirme la demande de déclaration d'utilité publique de ce projet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière (ORI) portant sur sept immeubles situés sur la commune de Burie ;

Considérant l'erreur matérielle relative aux références cadastrales indiquées dans le tableau de l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 qu'il convient de modifier ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTE :

Article 1 : La liste des immeubles concernés en annexe 1 jointe à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2024 portant déclaration d'utilité publique de l'opération de restauration immobilière (ORI) portant sur sept immeubles situés sur la commune de Burie, est modifiée conformément au document ci-annexé.

Le reste est sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de Burie et publié par tout autre moyen en usage dans cette commune. Un certificat établi par le maire attestera de l'exécution de cette formalité.

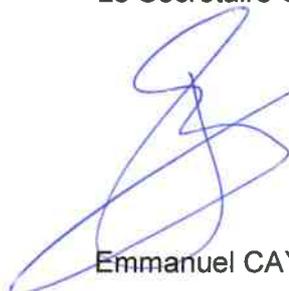
Article 3 : Toute personne intéressée qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac – BP 541 - 86020 - Poitiers cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la publication ou de la notification de la décision attaquée. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette dernière démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

Le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime, le Maire de Burie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture par les soins du Préfet et dont une copie sera adressée à la direction départementale des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le **31 MARS 2025**

P/Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Emmanuel CAYRON

Annexe 1

Liste des immeubles concernés

N° repérage	Adresse	Parcelle
1	57 avenue de la république	AB609
2	66 avenue de la République	AB25
3	77 avenue de la République	AB397
4	79 avenue de la République	AB398
5	78 avenue de la République	AB429
6	4 rue du parc	AB342
7	89 avenue de la République	AC 101-102



La localisation des immeubles concernés par l'ORI dans le centre-ville

